



**INTERNATIONAL HOSPITAL CENTER OF TUNISIA - CARTHAGENE**

**CAHIERS DES CHARGES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL N°3/2024**

**DISPOSITIFS MEDICAUX A USAGE UNIQUE  
(DMUU)**

- **Lot 1 : DMUU en Cardio-vasculaire**
- **Lot 2 : Drappage et Equipements de protection individuelle EPI**
- **Lot 3 : DMUU en Cathéterisme Cardiaque**
- **Lot 4 : FILS DE SUTURE**
- **Lot 5 : DMUU en Ophtalmologie**
- **Lot 6 : AUTRES DMUU**

**DATE DE LANCEMENT : 06 Novembre 2024 à 10h00**

**DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS : 21 Novembre 2024 à 15h00**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
GENERALES ET DES PRESCRIPTIONS COMMUNES**

**TITRE I : Dispositions Générales**

**Article 1 : Objet:**

Le Centre hospitalier international Carthagène dénommé « IHCT » lance un appel d'offre ayant pour objet l'approvisionnement de la clinique en articles en dispositifs médicaux à usage unique et repris sur les listes annexées au Cahier des Prescriptions Spéciales ci-joint et/ou disponibles sur le lien internet ci-dessous, pour une période d'une année à partir du 01/01/2025.

[http://41.226.168.150:9093/siteapoffrePH\\_IHCT-web](http://41.226.168.150:9093/siteapoffrePH_IHCT-web)

Les dispositions figurant sur le lien ci-dessus font partie intégrante du présent cahier des charges, surtout que les articles mentionnés ci-dessous sont ceux qui ont des spécifications techniques exigées par la clinique.

**Article 2 : Langue de rédaction**

Les documents qui constituent le dossier de la soumission doivent être rédigés dans la langue Française.

**TITRE II : Participation**

**Article 3 : Respect des conditions de l'Appel d'offres**

Le fait pour un soumissionnaire de remettre des offres implique pour lui l'acceptation, sans aucune restriction ni réserve, de toutes les clauses et conditions inscrites dans le présent cahier des charges.

En outre, et du seul fait de la présentation de leurs offres, les soumissionnaires sont censés avoir recueilli, par leurs propres soins et sous leur entière responsabilité, tous les renseignements jugés par eux nécessaires à la parfaite exécution de leurs obligations telles qu'elles découlent des pièces constitutives du marché.

Chaque participant doit inclure son offre technique et financière complète pour les articles dont il participe sur le lien d'hébergement mentionné ci-dessus.

**Article 4 : Frais de participation**

Les soumissionnaires peuvent participer à ce présent appel d'offres contre le paiement d'un montant de 120 dinars non remboursable.

Les frais de participation sont forfaitaires, fermes, non révisables qui englobent :

- Le cahier des charges exigé par L'IHCT
- Un Login et mot de passe pour chaque soumissionnaire

**TITRE III : Réglementation****Article 5 : Respect des réglementations**

Les soumissionnaires sont tenus de respecter les dispositions du présent Cahier des charges ainsi que les dispositions légales et réglementaires en vigueur en Tunisie, notamment en matière de stockage, de transport, d'assurance, de certification, d'autorisation, etc.

Les exigences de conformité :

1. Audit et contrôle : les fournisseurs sont appelés à fournir des documents permettant la vérification des bonnes pratiques.
2. Mise à jour des réglementations : les fournisseurs sont appelés à informer la clinique de tout changement réglementaire affectant les produits ou services fournis.
3. Les fournisseurs sont appelés à former le personnel de la clinique IHCT sur les réglementations pertinentes et les bonnes pratiques des produits.
4. Les fournisseurs sont appelés à fournir une liste des références (la liste des clients).
5. Assurances et responsabilités ; le fournisseur doit avoir une assurance responsabilité civile adéquate pour couvrir les éventuels manquements.

**TITRE IV : Offres****Article 6 : Dossiers des offres**

Les soumissions s'entendent séparément pour chaque produit ou article. Aucune offre ne saurait être liée à l'attribution d'un autre produit.

Le dossier des offres doit être établi en **deux (2) exemplaires signés et paraphés** (fournis avec le cahier des charges) regroupés dans un seul pli et doit comporter toutes les pièces énumérées dans le Cahier des Prescriptions Spéciales

**Article 7 : Transmission des offres**

Les soumissions peuvent être déposées directement au bureau d'ordre de l'IHCT contre décharge, et ce avant la date limite de la remise des plis fixée dans le cahier des prescriptions spéciales.

« **CENTRE HOSPITALIER INTERNATIONAL DE TUNIS CARTHAGENE, Centre Urbain Nord – 1082 – Tunis, Tunisie** »

Le soumissionnaire doit saisir la même offre sur le lien, en utilisant son propre login et mot de passe fournis avec le cahier des charges :

[http://41.226.168.150:9093/siteapoffrePH\\_IHCT-web](http://41.226.168.150:9093/siteapoffrePH_IHCT-web)

**L'offre parvenue à l'intérieur d'un colis d'échantillons ou de documentations techniques ne sera pas prise en considération.**

**Article 8 : Conformité des offres**

Toute soumission qui ne sera pas libellée conformément aux dispositions du présent Cahier des charges ou qui ne sera pas accompagnée des pièces exigées par le Cahier des prescriptions spéciales sera rejetée de plein droit.

**Article 9 : Délai de Validité des offres**

Du seul fait de la présentation de leurs offres, les soumissionnaires se trouvent liés par leurs offres pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de la remise des plis. Passé ce délai et dans le cas où ils ne renoncent pas à la soumission par déclaration écrite, ils demeurent engagés vis-à-vis de l'IHCT pendant toute l'année 2025.

**Article 10 : Non indemnisation des soumissionnaires non retenus**

Aucun soumissionnaire non retenu, pour quelque motif que ce soit et quelle que soit la phase à laquelle la décision le concernant est intervenue, ne peut prétendre à une indemnité.

**Titre V : Echantillons****Article 11 : Remise des échantillons**

Afin de présélectionner l'offre technique, les fournisseurs sont tenus de fournir des échantillons de chaque article objet de la soumission.

Toute offre devra, obligatoirement, être accompagnée d'échantillons des articles et/ou produits proposés sous peine d'être écartée, même si ces articles sont achetés auparavant par la clinique chez lui.

Les échantillons seront accompagnés, **sous plis séparés**, d'un bon de livraison et d'une facture sans valeur commerciale en deux (02) exemplaires originaux.

Ces échantillons seront gratuits, francs de tous frais.

**Les échantillons étant des éléments déterminants du choix, leur absence entraîne le rejet de l'offre.**

**Article 12 : Identification des échantillons**

Les échantillons doivent porter, impérativement, la dénomination exacte du produit ou article proposé, le nom du soumissionnaire ainsi que le numéro de l'Appel d'offre.

**Article 13 : Propriété des échantillons**

Tous les échantillons parvenus à l'IHCT deviennent, ipso facto, sa propriété exclusive.

**Titre VI : Modalités de livraison**

**Article 14 : Coordonnées d'envoi**

Le fournisseur s'engage à livrer les articles et/ou produits dans le respect des termes de l'article 22 ci-après et suivant le planning détaillé sur le ou les bons de commande à l'adresse de l'IHCT, Centre Urbain Nord – 1082 – Tunis ou tout autre site lui relevant. Toute livraison doit impérativement être accompagnée de deux (2) bons de livraison et de la copie du bon de commande.

**Article 15 : Factures définitives**

Les factures définitives en trois (3) exemplaires, dont une (1) originale, doivent parvenir à l'IHCT et être déposées au bureau d'ordre contre décharge.

Toute facture définitive doit obligatoirement porter les mentions suivantes :

- La date et le numéro de la facture ;
- La date et le numéro du Bon de commande ;
- La date et le numéro du Bon de livraison ;
- Le nom, l'adresse, les coordonnées, le matricule fiscal, la raison sociale et le registre national d'entreprise ;
- La désignation des produits ;
- Le prix unitaire en hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le mode et le délai de paiement ;
- L'arrêté de la facture en toutes lettres, la signature et le cachet humide de la raison sociale.

---

**Titre VII : Quantités, Prix, Avenants et Conditions de paiement****Article 16 : Quantités**

Les quantités prévisionnelles annexées au Cahier des prescriptions spéciales ci-joint sont communiquées à titre indicatif. L'IHCT se réserve le droit d'acquérir des quantités supérieures ou inférieures à celles prévues, sans que le fournisseur puisse demander une indemnité ou une augmentation des prix.

Pour les postes jugés importants, l'IHCT se réserve le droit d'attribuer le même poste à plus d'un fournisseur.

Le soumissionnaire a toute latitude de présenter des offres pour tout ou partie des articles et/ou produits objet du présent appel d'offres.

**Article 17 : Prix**

Les offres de prix seront fermes, non révisables et non actualisables. Ils engageront le soumissionnaire pendant toute l'année 2025.

De même, ils engageront le soumissionnaire en tant que fournisseur jusqu'à exécution totale et parfaite de la dernière commande passée dans le cadre du présent Appel d'offres.

**L'acceptation d'un bon de commande annuel engagera le soumissionnaire sur les quantités et prix objet de ce bon de commande durant l'année 2025.**

Les soumissions seront exprimées en Dinar tunisien.

**Article 18 : Commandes supplémentaires**

En cas de nécessité, les quantités initialement commandées pourront être augmentées ou diminuées à concurrence de vingt pour cent (20 %) pour le même produit et/ou article.

L'augmentation serait signifiée au plus tard trois (3) mois après la dernière livraison et ferait l'objet d'un bon de commande supplémentaire sans aucune révision des prix offerts au titre du présent Appel d'offres et appliqués à la commande initiale.

La clinique pourra évaluer ses besoins et passer des commandes en fonction de la fluctuation de la demande.

**Article 19 : Modalités de paiement**

Les paiements relatifs à l'exécution du présent marché seront effectués par traite ou par chèque à 90 jours fin du mois de dépôt des factures. Le choix du paiement par cheque ou par traite revient au soumissionnaire.

Les soumissionnaires qui pourront faire bénéficier la IHCT de remise, rabais ou toute autre réduction de prix sous quelque forme que ce soit sont priés d'en faire mention dans leurs offres pour permettre à la Commission chargée de l'étude des offres d'en tenir compte.

**Article 20 : Suspension des paiements**

En cas de contestation sur l'exécution d'une ou plusieurs clauses du présent Cahier des charges, l'IHCT est en droit de surseoir aux paiements revenant au fournisseur au titre de ses livraisons antérieures ou postérieures au litige jusqu'au règlement définitif de ce litige l'opposant au fournisseur. Dans ce cas, ce dernier accepte, et notamment dans le cas d'une traite acceptée, de

s'abstenir de toute protestation éventuelle de la traite échue jusqu'au règlement du litige portant sur les commandes en cours ou réalisées durant l'année 2025.

- Notification préalable : le fournisseur est informé par écrit auprès du service juridique, de la suspension des paiements, avec un délai de préavis (72 Heures) pour qu'il puisse répondre ou corriger les problèmes.
- Les conditions de rétablissement seront rétablies en commun accord.

### **Article 21 : Retenue à la source**

Chaque paiement donnera lieu automatiquement à une retenue à la source, selon le taux en vigueur, du montant des factures payées. Cette retenue sera matérialisée par une attestation délivrée par le service financier de l'IHCT

### **Titre VIII : Modalité d'exécution des commandes**

#### **Article 22 : Condition de livraison**

Les articles fournis devront être neufs, conformes à la réglementation en vigueur et répondre aux spécifications techniques mentionnées dans le cahier des prescriptions spéciales en matière de qualité et de sécurité d'emploi.

Les livraisons auront lieu à la demande de l'IHCT, partiellement et/ou globalement, qui fixera chaque fois sur le bon de commande les quantités, les prix des articles à livrer.

Les livraisons seront effectuées en totalité ou par tranche selon un calendrier qui sera fixé en commun accord entre les deux parties.

Les livraisons doivent être effectuées exclusivement auprès des locaux de la pharmacie de l'IHCT et/ou tout autre site lui relevant, la signature et le cachet de la pharmacie sur les bons de livraison faisant foi.

#### **Article 23 : condition de réception**

- Toute livraison ou transmission de dispositifs médicaux doit obligatoirement passer par **la pharmacie et sous la responsabilité du pharmacien de la clinique.**
- Il est strictement interdit aux fournisseurs de transmettre directement les dispositifs médicaux aux médecins ou à tout autre membre du personnel médical.
- Chaque dispositif médical livré doit être accompagné de la documentation nécessaire et être enregistré dans notre système de gestion des stocks.
- Les bons de livraison des soumissionnaires doivent obligatoirement mentionner les lots, les dates de péremption et leur quantité ainsi que la référence du bon de commande pour

- Chaque article livré tout en le valorisant en hors taxes et toutes taxes comprises, conforme au bon de commande accepté.
- Le soumissionnaire d'un article nécessitant l'autorisation de mise à la consommation (AMC) doit fournir cette autorisation avec toute livraison sous peine de rejet. De même pour les autres articles qui nécessitent un certificat de conformité (si produit de fabrication locale).
- Les articles soumis à la réception doivent présenter une validité en termes de péremption supérieure ou égale à 24 mois.
- La clinique s'engage à effectuer des audits réguliers pour nous assurer de la conformité de toutes les parties prenantes à cette règle.

Dans le cas où les articles se révéleraient non conformes aux spécifications exigées, ils seront retournés au soumissionnaire et à sa charge de les remplacer dans un délai de 72 heures, et ce, à compter du jour de la notification de l'avis de refus suite à un vice caché.

Toute autre livraison non conforme à ces directives désengage la Clinique de toute responsabilité de paiement.

#### **Article 24 : Force majeure**

Au cas où l'accomplissement de ses obligations serait entravé, en partie ou en totalité, par un cas de force majeure, le fournisseur devra informer La clinique « CARTHAGENE », dans un délai de cinq (5) jours et par écrit (lettre recommandée, e-mail ou fax) de l'intervention de cette force majeure, de ses conséquences probables ainsi que de sa cessation.

Le fournisseur devra fournir à l'IHCT une preuve digne de foi de l'existence et de la durée du cas de force majeure.

Le fournisseur doit, après accord de la clinique « CARTHAGENE », poursuivre l'exécution de la commande dès que le cas de force majeure aura disparu.

#### **Titre IX : Garanties de bonne exécution des commandes**

##### **Article 25 : Responsabilité**

Le fournisseur ne peut céder son marché et/ou sa commande. Il demeure toujours responsable de son exécution.

##### **Article 26 : Garanties de qualité**

Le fournisseur garantit que les articles et/ou produits objet du marché et/ou du bon de commande sont conformes aux spécifications techniques et administratives contractuelles et notamment aux documents de sa soumission ainsi qu'aux échantillons de références préalablement remis par ses soins.

Le fournisseur est appelé à décrire les procédures de contrôle et de qualité mises en place.

Par ailleurs, il s'engage à garantir la fourniture des articles et/ou produits jusqu'à la réalisation de la dernière livraison relative aux quantités à commander dans le cadre du présent appel



d'offres. Il garantit, enfin, la parfaite constance de la qualité des produits et/ou articles pendant toute la durée de vie du produit.

En cas de non-conformité par rapport aux spécifications techniques ou administratives du dossier ou d'anomalie quelconque décelée dans la qualité du produit en pré-marketing ou en post-marketing pendant toute sa durée de vie, le fournisseur engage son entière responsabilité quant au retrait du produit ainsi qu'à l'éventuel préjudice qui en découlerait.

## **Titre X : Pénalités**

### **Article 27 : Pénalités de retard**

Tout retard apporté aux délais de livraison mentionnés sur le marché et/ou bon de commande (15 jours) entraînera, l'application des pénalités qui seront calculés selon le barème suivant :

- De un à quinze jours de retard : 3% du montant des fournitures non livrées
- De seize à trente jours de retard : 5% du montant des fournitures non livrées.
- Au-delà de trente jours de retard: 10% du montant des fournitures non livrées.

### **Article 28 : Pénalités de non livraison**

Tout retard apporté aux délais de livraison mentionnés sur le marché et/ou au bon de commande (15 jours) entraînera l'application des pénalités qui seront calculées selon le barème suivant :

- De un à quinze jours de retard : 3 % du montant des fournitures non livrées
- De seize à trente jours de retard : 5 % du montant des fournitures non livrées.
- Au-delà de trente jours de retard : 10 % du montant des fournitures non livrées.

## **Titre XI : Résiliation**

### **Article 29 : Causes et effets de la résiliation**

L'IHCT se réserve, également, le droit de résilier le marché ou d'annuler les bons de commande dans les conditions suivantes ou sans motif particulier, notamment :

- En cas d'inexécution totale ou partielle par le fournisseur de ses obligations contractuelles
- En cas de cessation de paiement du fournisseur.
- En cas de dépôt du bilan par le fournisseur.
- En cas de faillite ou de règlement judiciaire du fournisseur.
- Lorsqu'il s'avère que le fournisseur s'est livré à des actes frauduleux à l'occasion de l'exécution du marché et/ou des commandes, notamment en se trompant sur la nature des fournitures et sur les modes et procédés de fabrication.

- Ou autre motif qui lui empêche d'exercer son travail.

L'IHCT se réserve le droit de procéder, unilatéralement, à la résiliation du marché ou à l'annulation des bons de commande. Toutefois, cette résiliation ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de cinq (5) jours à partir de la date de la mise en demeure adressée par l'IHCT au fournisseur par écrit (notification préalable) et restée infructueuse.

Les factures restant dues sont réglées 90 jours après la fin du mois.

En cas de résiliation du marché ou d'annulation des commandes, le fournisseur ne peut prétendre à aucune indemnité.

## **Titre XII : Litiges, Compétence juridictionnelle et droit applicable**

### **Article 30 : Règlement des litiges**

Tous les litiges et contestations qui pourront naître entre les cocontractants à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution d'une ou plusieurs clauses des présents Cahiers des charges, qui sont des éléments constitutifs des marchés à conclure et/ou des bons de commande à établir dans le cadre de cet appel d'offres, seront autant que possible réglés à l'amiable.

### **Article 31 : Entrée en vigueur**

Le marché à conclure n'entrera en vigueur qu'après :

- Acceptation formelle de l'offre par la clinique par une lettre de notification.
- Vérification des documents administratifs, techniques et financiers
- Signature d'un contrat de marché par les deux parties contractantes.

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES****APPEL D'OFFRES 2024****AON N°3/2024****TITRE I : Offres****Article 1 : Dossiers des offres**

Le dossier des offres doit être établi en deux (2) exemplaires signés et paraphés (fournie avec le cahier des charges) regroupés sous un seul pli et doit comporter les pièces suivantes:

**A) Dossier administratif**

- Un engagement à souscrire aux clauses de l'appel d'offres et à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur en Tunisie. (**Annexe 1 ci-joint**)
- un exemplaire du **cahier des charges dont toutes les pages** doivent être signés et paraphés par le soumissionnaire et porter le cachet commercial de la société.
- Le reçu de paiement des frais de participation au présent appel d'offres.
- Une déclaration sur l'honneur des soumissionnaires comportant leur confirmation de n'avoir pas fait, et leur engagement de ne pas faire par eux-mêmes ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de sa réalisation.
- Attestation fiscale
- Assurance : en responsabilité civile pour couverture d'éventuels dommages et dégâts.
- Organigramme de l'entreprise : présentation de la structure organisationnelle et des principales personnes impliquées dans le projet (commercial et réglementaire)
- Liste des références

**B) Dossier Financier**

- Un état récapitulatif des offres en deux exemplaires portant **le nom du fournisseur, cachet et signature** (à imprimer après validation des offres sur le lien internet fourni par L'IHCT).

L'offre financière sera placée dans une enveloppe séparée, fermée et scellée indiquant la référence de l'appel d'offre et son objet **AON N°3/2024 – PHARMACIE « NE PAS OUVRIIR »**.

**C) Dossier Technique**

N°	Les documents techniques
1	Engagement pour le respect du Délai de livraison et du planning de livraison
2	Fiche technique + brochures actualisées+ Fourniture des certifications aux normes en vigueur
3	NGP , lettre d'autorisation pour les dispositifs médicaux nécessitant l'autorisation de mise à la consommation . lors de la livraison, Certificat de conformité pour les dispositifs médicaux de fabrication locale
5	Bon de livraison des échantillons avec une péremption sup ou égale à la validité des offres avec valeur commerciale nulle selon le modèle joint au cahier des charges qui doit être signé par le service réceptionniste au plus tard à la date limite de remise des offres. Tout échantillon soumis doit impérativement porter le code de l'article et la date de péremption de l'article. A défaut, l'échantillon ne sera pas pris en considération.

Le dossier technique est placé dans un enveloppe séparé fermé et scellé indiquant la référence de l'appel d'offres et son objet :

**AON N°3/2024 - Lot : PHARMACIE  
«NE PAS OUVRIR»**

- ✓ Le dossier technique est placé dans une enveloppe séparée, fermée et scellée indiquant la référence de l'appel d'offres et son objet avec la mention « À ne pas ouvrir » comme indiqué ci-dessous :

**AON N°3/2024 – PHARMACIE « NE PAS OUVRIR »**

Sans pour autant apporter des indications ou références au nom du soumissionnaire qui doit être porté sur les deux enveloppes intérieures.

Toute offre dont l'enveloppe extérieure comporte une indication ou référence au nom du soumissionnaire ou tout dossier technique qui comporte une indication sur le prix ou des données sur l'offre financière sera rejetée.

Les plis contenant les soumissions doivent être envoyés directement à l'adresse de la clinique :

**Centre hospitalier international CARTHAGENE**

**Centre urbain Nord**

**1082-TUNIS**

### **Article 2 : Quantités**

Les soumissionnaires peuvent participer pour tout ou partie des articles figurant sur les listes jointes et/ou disponibles sur le lien Internet mentionné ci-dessus.

Les quantités annexées au présent Cahier sont communiquées à titre indicatif. L'IHCT se réserve le droit d'acquérir des quantités supérieures ou inférieures à celles prévues sans que le fournisseur puisse demander une indemnité ou une augmentation des prix.

### **TITRE II : Spécifications techniques**

#### **Article 3 : Evaluation des offres**

Les offres doivent être conformes aux spécifications mentionnées dans la liste précisant les besoins. En outre, le soumissionnaire doit mentionner toutes les caractéristiques techniques détaillées correspondantes à chaque article proposé, et ceci de la manière suivante :

- Indication de la marque, le modèle, le code NGP, l'origine et la référence de l'article objet de la soumission.
- Fourniture d'un prospectus pour l'article proposé, portant obligatoirement le cachet du
- Fourniture des certifications aux normes nationales et/ou internationales en vigueur

L'évaluation de l'offre porte sur :

- l'existence des pièces administratives, financières et techniques demandées
- Rectification des erreurs et classement des soumissions par ordre ascendant selon le rapport qualité-prix.
- Vérification de toutes les caractéristiques techniques correspondantes à chaque article proposé : (la marque, l'origine et la référence)
- Vérification de la présentation des échantillons objets de la soumission à travers le bon de livraison en s'assurant que les échantillons inscrits sur le bon de livraison sont livrés physiquement.
- La commission de l'évaluation procédera à mettre les échantillons à l'essai, suivi d'un avis motivé sur sa conformité au besoin ou non et aux exigences des praticiens.
- Seuls les soumissionnaires dont les échantillons ont été validés seront retenus.

- Élimination des offres non conformes à l'objet du marché ou celles qui ne répondent pas aux caractéristiques

#### **Article 4 : Lisibilité**

Les mentions portées sur les modèles-vente de l'article doivent être lisibles aisément et inscrites dans le même sens, notamment la dénomination et toutes autres informations utiles à une bonne utilisation de l'article. **L'utilisation d'abréviations dans toute inscription est à éviter autant que possible**

#### **TITRE III : Dispositions diverses**

##### **Article 5 : Transmission des offres**

- La date de clôture (date limite de réception des offres) est indiquée sur la couverture des présents Cahiers Des Charges.
- Toute offre reçue après le délai prévu ou non conforme aux clauses du cahier des charges sera rejetée.

**ANNEXE I****(A0 N° 3/2024) LOT : PHARMACIE****ENGAGEMENT À SOUSCRIRE**

1) Dénomination de la Société ou raison sociale :

.....  
.....  
.....

2) Adresse du Siège Social :

.....  
.....  
.....

3) Forme juridique de la société :

.....  
...

4) Montant du capital social :

.....  
.....

5) Numéro d'inscription au Registre National des Entreprises:

.....

6) Nom, prénom, du ou des responsables statutaires de l'entreprise et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :

.....  
.....

7) Nom, prénom, qualité du signataire de la déclaration :

.....  
.....  
.....

- J'atteste que la Société n'est pas en situation de règlement judiciaire, de faillite ou de liquidation.
- J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de mise en régie aux torts de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions par la législation et la réglementation en vigueur.
- Pour l'exécution du présent marché ou bon de commande, je m'engage à respecter :
  - ✓ Les dispositions des Cahiers des clauses administratives générales et des prescriptions communes
  - ✓ Les dispositions du cahier des prescriptions spéciales de l'appel d'offres n° 3/2024 Lot **PHARMACIE**
  - ✓ Les dispositions légales et réglementaires en vigueur en Tunisie.

- ✓ Pour le montant total (en toutes lettres).....  
.....
- ✓ Je certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements sus-indiqués sous peine de l'application des sanctions prévues par la réglementation en vigueur en Tunisie.

**Lu et approuvé par le fournisseur ou son mandataire qui s'y engage pleinement et sans réserve.**

**Fait à .....le.....**

**(Nom, qualité du signataire et cachet de la raison sociale)**